



**DECISION N°.....015-19/ 2019 PORTANT AGREMENT DE TIERS
DETENTEURS DE CAFE-CACAO AU TITRE DE LA CAMPAGNE 2019-2020**

LE DIRECTEUR GENERAL

Vu la constitution ;

Vu la loi n°89-521 du 11 mai 1989 modifiant et complétant la loi n°88-650 du 7 juillet 1988 relative à la répression des infractions en matière de commercialisation des produits agricoles ;

Vu la loi n°94-620 du 18 novembre 1994 relative à la tierce détention en matière de produits agricoles ;

Vu l'ordonnance 2011-481 du 28 Décembre 2011 fixant les règles relatives à la commercialisation du Café et du Cacao et à la Régulation de la Filière Café-Cacao, modifiée par l'ordonnance n° 2018-756 du 26 septembre 2018 ;

Vu le décret n°2012-06 du 16 janvier 2012 portant dénomination de l'Organe de Gestion, de Développement, de Régulation de la Filière Café-Cacao et de stabilisation des prix du café et du cacao ;

Vu le décret n°2012-1008 du 17 octobre 2012 fixant les modalités de commercialisation du café et du cacao ;

Vu le décret n°2012-1011 du 17 octobre 2012 fixant les modalités de conditionnement du cacao à l'export ;

Vu le décret n°2012-1012 du 17 octobre 2012 fixant les modalités de conditionnement des cafés verts à l'export ;

Vu le décret n°2012-1013 du 17 octobre 2012 relatif à la tierce détention en matière de café-cacao ;

Vu le décret 2017-520 du 02 Août 2017 portant nomination du Directeur Général du Conseil du Café-Cacao ;

Vu la décision n° 010-19 du 18 juillet 2019 portant création du Comité Technique des Agréments ;

.../...

Handwritten signatures and initials in blue ink.

DECIDE :

Article 1 : Les sociétés commerciales ci-après sont agréées en qualité de Tiers détenteurs de café et de cacao, au titre de la campagne 2019-2020 :

- **ACE-CI**
- **BOLLORE TRANSPORT & LOGISTICS CI**
- **C.STEINWEG CI SARL**
- **CWT-COMMODITIES**
- **KTD SA**
- **SGS CI SA**

Article 2 : Les opérateurs ci-dessus agréés opéreront dans le strict respect de la réglementation en vigueur et sous le contrôle et le suivi du Conseil du Café-Cacao.

Article 3 : Le Directeur Général du Conseil du Café-Cacao, le Comité Technique des Agréments ainsi que les Directeurs concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature, et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Abidjan, le **30 SEP. 2019**



Ampliations :

- Direction Générale des Douanes
- Direction Générale des Impôts
- Direction Générale de la Comptabilité Publique et du Trésor
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- Chambre Nationale d'Agriculture
- GEPEX
- GIE PMEX-COOPEX
- GNI
- UNOCC
- Nouvelle-UCOOPEXCI
- A.P.B.E.F.CI
- A.S.A.C.I